

**Question avec demande de réponse orale O-000016/2013
à la Commission**

Article 115 du règlement

Danuta Maria Hübner

au nom de la commission du développement régional

Objet: Une stratégie macrorégionale pour les Alpes

Les régions qui composent l'espace alpin ont à plusieurs reprises réclamé l'élaboration d'une stratégie alpine permettant de relever efficacement les défis communs auxquels est confronté l'ensemble de l'arc alpin et d'exploiter son considérable potentiel de manière plus systématique. Le 29 juin 2012, la Conférence des régions alpines a clairement indiqué, dans son document d'initiative, sa volonté de voir la mise en place d'une stratégie macrorégionale pour les Alpes. Ce document a été adopté à l'unanimité. Dans un document publié en septembre 2011 intitulé "La coopération territoriale européenne tisse des liens entre les citoyens", la Commission souligne l'importance des deux macrorégions existantes en termes d'enjeux environnementaux, de tourisme, de transports et d'énergie. En outre, l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne souligne la nécessité de promouvoir un développement harmonieux des différentes régions de l'Union et affirme qu'il convient d'accorder une attention particulière aux zones rurales et aux régions de montagne.

Dans ces conditions, une macrorégion des Alpes permettrait non seulement d'améliorer la fonctionnalité des structures existantes, mais également d'assurer la mise en œuvre durable de la législation européenne et de la stratégie Europe 2020.

1. La Commission envisage-t-elle la possibilité d'élaborer une stratégie macrorégionale pour l'espace alpin à court terme?
2. Quelle importance la Commission accorde-t-elle à une stratégie macrorégionale pour les Alpes?
3. Comment la Commission entend-elle procéder à l'élaboration éventuelle à l'avenir de stratégies macrorégionales pour d'autres régions d'Europe?

Dépôt: 21.2.2013

Transmission: 25.2.2013

Echéance: 4.3.2013